

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 septembre 2018	N° 2018-504

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 septembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-504

SA d'HLM LOGEVIE - Réaménagement de lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Réitération de la garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par différentes délibérations, Bordeaux Métropole a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie pour le remboursement de 24 lignes de prêts souscrites auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinées à financer diverses opérations sur le territoire métropolitain.

Afin d'optimiser et de sécuriser son endettement, la société anonyme d'HLM Logévie envisage de réaménager ces lignes de prêts dont le montant total s'élève à 6 448 078,12 €, et sollicite donc la réitération de la garantie de notre établissement public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU l'avenant de réaménagement n° 74078 ci-annexé, signé le 8 février 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 23 février 2018 par la société anonyme d'HLM Logévie, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Logévie, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention

en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : de réitérer sa garantie à la société anonyme d'HLM Logévie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »,

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires le cas échéant encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : d'accepter les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ; à titre indicatif, le taux du Livret A au 30/01/2018 est de 0,75 %,

les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

Article 3 : d'accorder sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Logévie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 74078

ENTRE

000085489 - SA D HLM LOGEVIE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 74078

Entre

SA D HLM LOGEVIE, SIREN n°: 461201337, sis(e) 12 RUE CHANTECRIT BP 222 33042
BORDEAUX CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA D HLM LOGEVIE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Avec la participation de :

BORDEAUX METROPOLE, sis(e) ESPLANADE CHARLES DE GAULLE 33076 BORDEAUX
CEDEX, en vertu d'une délibération rendue exécutoire,

(Ci-après dénommé(e) « **le Garant** »)



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.15
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.18
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **31/01/2020**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/01/2018**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification du profil d'amortissement
- modification de la marge sur l'index
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification du taux de progressivité de l'amortissement
- modification de la modalité de révision
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

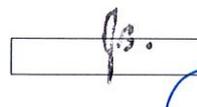
La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT / (1+I)$
Où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date de Valeur de Réaménagement.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité calculé révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire (ICO standard) », l'échéance et l'amortissement sont prioritaires sur les intérêts.

Lorsque le montant correspondant à la somme des intérêts et de l'amortissement est supérieur au montant de l'échéance alors la différence entre ces deux montants est stockée sous forme d'intérêts compensateurs.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
0922498	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0418675	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0853189	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0412686	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0424457	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0439709	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0922495	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0922477	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0922476	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0919485	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0465146	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0273448	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0922494	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0869296	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0355109	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0442580	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0271568	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0916364	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0273906	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0445943	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0363793	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0415438	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0269703	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0857120	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
Après réaménagement			
0922498	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0418675	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
0853189	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0412686	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0424457	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0439709	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0922495	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0922477	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0922476	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0919485	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0465146	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0273448	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0922494	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0869296	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0355109	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0442580	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0271568	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0916364	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0273906	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0445943	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0363793	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0415438	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0269703	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
0857120	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt Réaménagées sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 23/02/2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : MESSIEUR

Nom / Prénom : BASTONE MARIO

Qualité : DIRECTEUR GENERAL

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 08/02/2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Logevie AL
Groupe Action Logement
SA d'ILM - 12 rue Chateaubriant
BP 227 - 33042 Bordeaux cedex
Tél. 05 57 81 19 80
488 201 337 RCS Bordeaux

Cachet et Signature :

DIRECTEUR TERRITORIAL
Arnaud BEYSSEN

Le,

Pour le garant,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 74078
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 24

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt (%)	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (années)	Periodicité	Profil Amortissement	Tv Construction (%)	Droits attachés (annuité)	Droits attachés (annuité)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog appliqué (%)	Taux de Prog calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différet Amort. (mois)	Différet total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Bases de calcul des intérêts
0269703 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/10/2018	10,00	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	---	---	---	0,00	370 622,53	370 622,53	-1,664	---	5,300	DR	SANS INDEMNITES	0,00	0,00	E	Bases 365
	Level A	1,000	LA+1,000	01/10/2018	12,00	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	370 622,53	370 622,53	0,000	-1,500	---	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
0271568 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/11/2018	10,00	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	---	---	---	0,00	393 437,71	393 437,71	-1,664	---	5,300	DR	SANS INDEMNITES	0,00	0,00	E	Bases 365
	Level A	1,000	LA+1,000	01/11/2018	12,00	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	393 437,71	393 437,71	0,000	-1,500	---	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
0273448 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/01/2019	10,00	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	---	---	---	0,00	136 092,31	136 092,31	-1,664	---	5,300	DR	SANS INDEMNITES	0,00	0,00	E	Bases 365
	Level A	1,000	LA+1,000	01/01/2019	12,00	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	136 092,31	136 092,31	0,000	-1,500	---	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
0273906 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/08/2018	9,00	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	---	---	---	0,00	176 566,88	176 566,88	-1,664	---	5,300	DR	SANS INDEMNITES	12,00	12,00	E	Bases 365
	Level A	1,000	LA+1,000	01/08/2018	11,00	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	176 566,88	176 566,88	0,000	-1,500	---	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
0355109 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/03/2018	12,00	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	---	---	---	0,00	623 741,01	623 741,01	-1,664	---	5,300	DR	SANS INDEMNITES	0,00	0,00	E	Bases 365
	Level A	1,000	LA+1,000	01/03/2018	14,00	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	623 741,01	623 741,01	0,000	-1,500	---	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
0363793 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/08/2018	12,00	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	---	---	---	0,00	137 915,20	137 915,20	-1,664	---	5,300	DR	SANS INDEMNITES	0,00	0,00	E	Bases 365
	Level A	1,000	LA+1,000	01/08/2018	14,00	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	137 915,20	137 915,20	0,000	-1,500	---	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
0412686 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/10/2018	12,00	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	---	---	---	0,00	414 764,64	414 764,64	-1,664	---	5,300	DR	SANS INDEMNITES	0,00	0,00	E	Bases 365
	Level A	1,000	LA+1,000	01/10/2018	14,00	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	414 764,64	414 764,64	0,000	-1,500	---	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
0415438 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/12/2018	12,00	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	---	---	---	0,00	160 551,11	160 551,11	-1,664	---	5,300	DR	SANS INDEMNITES	0,00	0,00	E	Bases 365
	Level A	1,000	LA+1,000	01/12/2018	14,00	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	160 551,11	160 551,11	0,000	-1,500	---	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
0418675 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/08/2018	11,00	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	---	---	---	0,00	18 091,12	18 091,12	-1,664	---	5,300	DR	SANS INDEMNITES	0,00	0,00	E	Bases 365
	Level A	1,000	LA+1,000	01/08/2018	13,00	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	18 091,12	18 091,12	0,000	-1,500	---	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
0424457 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/08/2018	13,00	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	---	---	---	0,00	590 360,21	590 360,21	-1,664	---	5,300	DR	SANS INDEMNITES	0,00	0,00	E	Bases 365
	Level A	1,000	LA+1,000	01/08/2018	15,00	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	590 360,21	590 360,21	0,000	-1,500	---	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
0439706 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/01/2019	12,00	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	---	---	---	0,00	22 279,62	22 279,62	-1,664	---	5,300	DR	SANS INDEMNITES	0,00	0,00	E	Bases 365
	Level A	1,000	LA+1,000	01/01/2019	14,00	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	22 279,62	22 279,62	0,000	-1,500	---	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
0442680 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/10/2018	11,00	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	---	---	---	0,00	319 364,15	319 364,15	-1,664	---	5,300	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Bases 365
	Level A	1,000	LA+1,000	01/10/2018	13,00	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	319 364,15	319 364,15	0,000	-1,500	---	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Bases 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 74078
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 24

N° ligne de prêt initial	Index	Marge sur Index	Taux d'intérêt (%)	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année)	Periodicité	Profil Amortissement	Tx Consommation (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echances appliqué (%)	Taux de Prog Echances calculé (%)	Taux de Prog Amort (%)	Motivité de révision	Condition de RA	Différé Amort (mois)	Différé Total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Bases de calcul des intérêts
0465943 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/12/2018	11,00	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	--	--	--	0,00	269 568,33	269 568,33	-1,064	--	5,300	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0465146 /	Level A	1,000	LA+1,000	01/12/2018	13,00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	269 568,33	269 568,33	-1,500	-1,500	--	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0465146 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/12/2018	12,00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	470 002,90	470 002,90	-1,650	--	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0465146 /	Level A	1,000	LA+1,000	01/12/2018	14,00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	470 002,90	470 002,90	-1,500	-1,500	--	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0653189 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/02/2018	14,00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	330 835,45	330 835,45	-1,650	--	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0653189 /	Level A	1,000	LA+1,000	01/02/2018	16,00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	330 835,45	330 835,45	-1,500	-1,500	--	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0857120 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/02/2018	14,00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	187 681,91	187 681,91	-1,650	--	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0857120 /	Level A	1,000	LA+1,000	01/02/2018	16,00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	187 681,91	187 681,91	-1,500	-1,500	--	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0859296 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/02/2018	15,00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	448 614,62	448 614,62	-1,668	--	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0859296 /	Level A	1,000	LA+1,000	01/02/2018	17,00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	448 614,62	448 614,62	-1,500	-1,500	--	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0916364 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/02/2018	16,00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	666 494,99	666 494,99	-1,449	--	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0916364 /	Level A	1,000	LA+1,000	01/02/2018	18,00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	666 494,99	666 494,99	-1,500	-1,500	--	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0919485 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/02/2018	16,00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	247 023,16	247 023,16	-1,449	--	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0919485 /	Level A	1,000	LA+1,000	01/02/2018	18,00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	247 023,16	247 023,16	-1,500	-1,500	--	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0922476 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/02/2018	4,00	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	--	--	--	2 366,17	52 065,47	54 431,64	0,000	-1,194	5,300	DL	IF 9 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0922476 /	Level A	1,000	LA+1,000	01/02/2018	6,00	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	--	--	--	2 366,17	52 065,47	54 431,64	0,000	-1,500	5,300	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0922477 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/12/2018	4,00	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	--	--	--	7 440,62	171 275,27	178 715,89	0,000	-1,194	5,300	DL	IF 9 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0922477 /	Level A	1,000	LA+1,000	01/12/2018	6,00	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	--	--	--	7 440,62	171 275,27	178 715,89	0,000	-1,500	5,300	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0922484 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/02/2018	2,00	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	--	--	--	3 661,54	47 514,74	51 176,28	0,000	-1,194	5,300	DL	IF 9 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0922484 /	Level A	1,000	LA+1,000	01/02/2018	4,00	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	--	--	--	3 661,54	47 514,74	51 176,28	0,000	-1,500	5,300	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0922485 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/02/2018	2,00	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	--	--	--	5 898,33	76 540,69	82 439,02	0,000	-1,194	5,300	DL	IF 9 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0922485 /	Level A	1,000	LA+1,000	01/02/2018	4,00	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	--	--	--	5 898,33	76 540,69	82 439,02	0,000	-1,500	5,300	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0922488 /	Level A	1,300	LA+1,300	01/02/2018	3,00	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	--	--	--	6 660,43	90 642,01	97 302,44	0,000	-1,194	5,300	DL	IF 9 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0922488 /	Level A	1,000	LA+1,000	01/02/2018	5,00	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	--	--	--	6 660,43	90 642,01	97 302,44	0,000	-1,500	5,300	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											26 027,09	6 422 051,03	6 448 076,12									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 74078

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 24

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soulte Actuarielle (€)			
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0269703	A	1,75	1,75	1 900,54	111,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0271568	A	1,75	1,75	1 336,56	118,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0273448	A	1,75	1,75	0,00	40,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0273906	A	1,76	1,76	1 508,33	52,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0355109	A	1,75	1,75	10 702,18	187,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0363793	A	1,75	1,75	938,63	41,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0412686	A	1,75	1,75	2 126,90	124,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0415438	A	1,75	1,75	276,95	48,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0418675	A	1,75	1,75	154,54	5,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0424457	A	1,75	1,75	5 043,17	177,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0439709	A	1,75	1,75	0,00	6,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0442580	A	1,75	1,75	1 637,69	95,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0445943	A	1,75	1,75	465,00	80,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0465146	A	1,75	1,75	810,74	141,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0853189	A	1,75	1,75	5 676,49	99,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0857120	A	1,75	1,75	2 573,93	56,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0869296	A	1,75	1,75	7 697,35	134,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 74078

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 24

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soutie Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)
0916364	A	1,75	1,75	7 977,08	199,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0919485	A	1,75	1,75	2 956,55	74,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0922476	A	1,76	1,76	370,45	16,33	0,00	2 366,17	0,00	0,00	0,00	0,00
0922477	A	1,76	1,76	308,28	53,61	0,00	7 440,62	0,00	0,00	0,00	0,00
0922494	A	1,76	1,76	348,30	15,35	0,00	3 661,54	0,00	0,00	0,00	0,00
0922495	A	1,76	1,76	561,07	24,73	0,00	5 898,33	0,00	0,00	0,00	0,00
0922498	A	1,76	1,76	1 669,61	29,19	0,00	6 660,43	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				57 040,34	1 934,41	0,00	26 027,09	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 58 974,75

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX



Edité le : 31/01/2018

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE
N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0269703

Capital prêté : 370 622,53 €
Taux actuariel théorique : LA+1,000%
Taux effectif global : 1,75%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/10/2018	1,750	32 864,64	28 024,17	4 840,47	0,00	342 598,36	0,00
2	01/10/2019	1,750	34 510,06	28 514,59	5 995,47	0,00	314 083,77	0,00
3	01/10/2020	1,750	34 510,06	29 013,59	5 496,47	0,00	285 070,18	0,00
4	01/10/2021	1,750	34 510,06	29 521,33	4 988,73	0,00	255 548,85	0,00
5	01/10/2022	1,750	34 510,06	30 037,96	4 472,10	0,00	225 510,89	0,00
6	01/10/2023	1,750	34 510,06	30 563,62	3 946,44	0,00	194 947,27	0,00
7	01/10/2024	1,750	34 510,06	31 098,48	3 411,58	0,00	163 848,79	0,00
8	01/10/2025	1,750	34 510,06	31 642,71	2 867,35	0,00	132 206,08	0,00
9	01/10/2026	1,750	34 510,06	32 196,45	2 313,61	0,00	100 009,63	0,00
10	01/10/2027	1,750	34 510,06	32 759,89	1 750,17	0,00	67 249,74	0,00
11	01/10/2028	1,750	34 510,06	33 333,19	1 176,87	0,00	33 916,55	0,00

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
12	01/10/2029	1,750	34 510,09	33 916,55	593,54	0,00	0,00	0,00
Total			412 475,33	370 622,53	41 852,80	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
 Délégation de BORDEAUX

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE
 N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0271568

Capital prêté : 393 437,71 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,000%
 Taux effectif global : 1,75%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/11/2018	1,750	35 475,47	29 749,31	5 726,16	0,00	363 688,40	0,00
2	01/11/2019	1,750	36 634,47	30 269,92	6 364,55	0,00	333 418,48	0,00
3	01/11/2020	1,750	36 634,47	30 799,65	5 834,82	0,00	302 618,83	0,00
4	01/11/2021	1,750	36 634,47	31 338,64	5 295,83	0,00	271 280,19	0,00
5	01/11/2022	1,750	36 634,47	31 887,07	4 747,40	0,00	239 393,12	0,00
6	01/11/2023	1,750	36 634,47	32 445,09	4 189,38	0,00	206 948,03	0,00
7	01/11/2024	1,750	36 634,47	33 012,88	3 621,59	0,00	173 935,15	0,00
8	01/11/2025	1,750	36 634,47	33 590,60	3 043,87	0,00	140 344,55	0,00
9	01/11/2026	1,750	36 634,47	34 178,44	2 456,03	0,00	106 166,11	0,00
10	01/11/2027	1,750	36 634,47	34 776,56	1 857,91	0,00	71 389,55	0,00
11	01/11/2028	1,750	36 634,47	35 385,15	1 249,32	0,00	36 004,40	0,00

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
 Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
12	01/11/2029	1,750	36 634,48	36 004,40	630,08	0,00	0,00	0,00
Total			438 454,65	393 437,71	45 016,94	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
 Délégation de BORDEAUX

Edité le : 31/01/2018

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE
 N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0273448

Capital prêté : 136 092,31 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,000%
 Taux effectif global : 1,75%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/01/2019	1,750	12 672,07	10 290,45	2 381,62	0,00	125 801,86	0,00
2	01/01/2020	1,750	12 672,07	10 470,54	2 201,53	0,00	115 331,32	0,00
3	01/01/2021	1,750	12 672,07	10 653,77	2 018,30	0,00	104 677,55	0,00
4	01/01/2022	1,750	12 672,07	10 840,21	1 831,86	0,00	93 837,34	0,00
5	01/01/2023	1,750	12 672,07	11 029,92	1 642,15	0,00	82 807,42	0,00
6	01/01/2024	1,750	12 672,07	11 222,94	1 449,13	0,00	71 584,48	0,00
7	01/01/2025	1,750	12 672,07	11 419,34	1 252,73	0,00	60 165,14	0,00
8	01/01/2026	1,750	12 672,07	11 619,18	1 052,89	0,00	48 545,96	0,00
9	01/01/2027	1,750	12 672,07	11 822,52	849,55	0,00	36 723,44	0,00
10	01/01/2028	1,750	12 672,07	12 029,41	642,66	0,00	24 694,03	0,00
11	01/01/2029	1,750	12 672,07	12 239,92	432,15	0,00	12 454,11	0,00

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
12	01/01/2030	1,750	12 672,06	12 454,11	217,95	0,00	0,00	0,00
Total			152 064,83	136 092,31	15 972,52	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE

N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0273906

Capital prêté : 176 566,88 €
Taux actuariel théorique : LA+1,000%
Taux effectif global : 1,76%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/08/2018	1,750	16 483,89	14 695,73	1 788,16	0,00	161 871,15	0,00
2	01/08/2019	1,750	17 785,65	14 952,90	2 832,75	0,00	146 918,25	0,00
3	01/08/2020	1,750	17 785,65	15 214,58	2 571,07	0,00	131 703,67	0,00
4	01/08/2021	1,750	17 785,65	15 480,84	2 304,81	0,00	116 222,83	0,00
5	01/08/2022	1,750	17 785,65	15 751,75	2 033,90	0,00	100 471,08	0,00
6	01/08/2023	1,750	17 785,65	16 027,41	1 758,24	0,00	84 443,67	0,00
7	01/08/2024	1,750	17 785,65	16 307,89	1 477,76	0,00	68 135,78	0,00
8	01/08/2025	1,750	17 785,65	16 593,27	1 192,38	0,00	51 542,51	0,00
9	01/08/2026	1,750	17 785,65	16 883,66	901,99	0,00	34 658,85	0,00
10	01/08/2027	1,750	17 785,65	17 179,12	606,53	0,00	17 479,73	0,00

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
11	01/08/2028	1,750	17 785,63	17 479,73	305,90	0,00	0,00	0,00
Total			194 340,37	176 566,88	17 773,49	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Edité le : 31/01/2018

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE
N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0355109

Capital prêté : 623 741,01 €
Taux actuariel théorique : LA+1,000%
Taux effectif global : 1,75%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/03/2018	1,750	41 456,23	39 704,62	1 751,61	0,00	584 036,39	0,00
2	01/03/2019	1,750	50 620,09	40 399,45	10 220,64	0,00	543 636,94	0,00
3	01/03/2020	1,750	50 620,09	41 106,44	9 513,65	0,00	502 530,50	0,00
4	01/03/2021	1,750	50 620,09	41 825,81	8 794,28	0,00	460 704,69	0,00
5	01/03/2022	1,750	50 620,09	42 557,76	8 062,33	0,00	418 146,93	0,00
6	01/03/2023	1,750	50 620,09	43 302,52	7 317,57	0,00	374 844,41	0,00
7	01/03/2024	1,750	50 620,09	44 060,31	6 559,78	0,00	330 784,10	0,00
8	01/03/2025	1,750	50 620,09	44 831,37	5 788,72	0,00	285 952,73	0,00
9	01/03/2026	1,750	50 620,09	45 615,92	5 004,17	0,00	240 336,81	0,00
10	01/03/2027	1,750	50 620,09	46 414,20	4 205,89	0,00	193 922,61	0,00
11	01/03/2028	1,750	50 620,09	47 226,44	3 393,65	0,00	146 696,17	0,00
12	01/03/2029	1,750	50 620,09	48 052,91	2 567,18	0,00	98 643,26	0,00

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/03/2030	1,750	50 620,09	48 893,83	1 726,26	0,00	49 749,43	0,00
14	01/03/2031	1,750	50 620,05	49 749,43	870,62	0,00	0,00	0,00
Total				699 517,36	623 741,01	75 776,35		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
 Délégation de BORDEAUX

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE
 N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0363793

Capital prêté : 137 915,20 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,000%
 Taux effectif global : 1,75%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/09/2018	1,750	10 381,21	8 779,07	1 602,14	0,00	129 136,13	0,00
2	01/09/2019	1,750	11 192,59	8 932,71	2 259,88	0,00	120 203,42	0,00
3	01/09/2020	1,750	11 192,59	9 089,03	2 103,56	0,00	111 114,39	0,00
4	01/09/2021	1,750	11 192,59	9 248,09	1 944,50	0,00	101 866,30	0,00
5	01/09/2022	1,750	11 192,59	9 409,93	1 782,66	0,00	92 456,37	0,00
6	01/09/2023	1,750	11 192,59	9 574,60	1 617,99	0,00	82 881,77	0,00
7	01/09/2024	1,750	11 192,59	9 742,16	1 450,43	0,00	73 139,61	0,00
8	01/09/2025	1,750	11 192,59	9 912,65	1 279,94	0,00	63 226,96	0,00
9	01/09/2026	1,750	11 192,59	10 086,12	1 106,47	0,00	53 140,84	0,00
10	01/09/2027	1,750	11 192,59	10 262,63	929,96	0,00	42 878,21	0,00
11	01/09/2028	1,750	11 192,59	10 442,22	750,37	0,00	32 435,99	0,00
12	01/09/2029	1,750	11 192,59	10 624,96	567,63	0,00	21 811,03	0,00

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDOS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
 Délégation de BORDEAUX

Edité le : 31/01/2018

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/09/2030	1,750	11 192,59	10 810,90	381,69	0,00	11 000,13	0,00
14	01/09/2031	1,750	11 192,63	11 000,13	192,50	0,00	0,00	0,00
Total			155 884,92	137 915,20	17 969,72	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE
N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0412686

Capital prêté : 414 764,64 €
Taux actuariel théorique : LA+1,000%
Taux effectif global : 1,75%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/10/2018	1,750	31 819,08	26 402,10	5 416,98	0,00	388 362,54	0,00
2	01/10/2019	1,750	33 660,48	26 864,14	6 796,34	0,00	361 498,40	0,00
3	01/10/2020	1,750	33 660,48	27 334,26	6 326,22	0,00	334 164,14	0,00
4	01/10/2021	1,750	33 660,48	27 812,61	5 847,87	0,00	306 351,53	0,00
5	01/10/2022	1,750	33 660,48	28 299,33	5 361,15	0,00	278 052,20	0,00
6	01/10/2023	1,750	33 660,48	28 794,57	4 865,91	0,00	249 257,63	0,00
7	01/10/2024	1,750	33 660,48	29 298,47	4 362,01	0,00	219 959,16	0,00
8	01/10/2025	1,750	33 660,48	29 811,19	3 849,29	0,00	190 147,97	0,00
9	01/10/2026	1,750	33 660,48	30 332,89	3 327,59	0,00	159 815,08	0,00
10	01/10/2027	1,750	33 660,48	30 863,72	2 796,76	0,00	128 951,36	0,00
11	01/10/2028	1,750	33 660,48	31 403,83	2 256,65	0,00	97 547,53	0,00
12	01/10/2029	1,750	33 660,48	31 953,40	1 707,08	0,00	65 594,13	0,00

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/10/2030	1,750	33 660,48	32 512,58	1 147,90	0,00	33 081,55	0,00
14	01/10/2031	1,750	33 660,48	33 081,55	578,93	0,00	0,00	0,00
Total				469 405,32	414 764,64	54 640,68		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
 Délégation de BORDEAUX

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE

N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0415438

Capital prêté : 160 551,11 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,000%
 Taux effectif global : 1,75%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/12/2018	1,750	12 789,10	10 219,98	2 569,12	0,00	150 331,13	0,00
2	01/12/2019	1,750	13 029,62	10 398,83	2 630,79	0,00	139 932,30	0,00
3	01/12/2020	1,750	13 029,62	10 580,80	2 448,82	0,00	129 351,50	0,00
4	01/12/2021	1,750	13 029,62	10 765,97	2 263,65	0,00	118 585,53	0,00
5	01/12/2022	1,750	13 029,62	10 954,37	2 075,25	0,00	107 631,16	0,00
6	01/12/2023	1,750	13 029,62	11 146,07	1 883,55	0,00	96 485,09	0,00
7	01/12/2024	1,750	13 029,62	11 341,13	1 688,49	0,00	85 143,96	0,00
8	01/12/2025	1,750	13 029,62	11 539,60	1 490,02	0,00	73 604,36	0,00
9	01/12/2026	1,750	13 029,62	11 741,54	1 288,08	0,00	61 862,82	0,00
10	01/12/2027	1,750	13 029,62	11 947,02	1 082,60	0,00	49 915,80	0,00
11	01/12/2028	1,750	13 029,62	12 156,09	873,53	0,00	37 759,71	0,00
12	01/12/2029	1,750	13 029,62	12 368,83	660,79	0,00	25 390,88	0,00

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/12/2030	1,750	13 029,62	12 585,28	444,34	0,00	12 805,60	0,00
14	01/12/2031	1,750	13 029,70	12 805,60	224,10	0,00	0,00	0,00
Total			182 174,24	160 551,11	21 623,13	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE
N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0418675

Capital prêté : 18 091,12 €
Taux actuariel théorique : LA+1,000%
Taux effectif global : 1,75%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/08/2018	1,750	1 434,64	1 251,42	183,22	0,00	16 839,70	0,00
2	01/08/2019	1,750	1 568,01	1 273,32	294,69	0,00	15 566,38	0,00
3	01/08/2020	1,750	1 568,01	1 295,60	272,41	0,00	14 270,78	0,00
4	01/08/2021	1,750	1 568,01	1 318,27	249,74	0,00	12 952,51	0,00
5	01/08/2022	1,750	1 568,01	1 341,34	226,67	0,00	11 611,17	0,00
6	01/08/2023	1,750	1 568,01	1 364,81	203,20	0,00	10 246,36	0,00
7	01/08/2024	1,750	1 568,01	1 388,70	179,31	0,00	8 857,66	0,00
8	01/08/2025	1,750	1 568,01	1 413,00	155,01	0,00	7 444,66	0,00
9	01/08/2026	1,750	1 568,01	1 437,73	130,28	0,00	6 006,93	0,00
10	01/08/2027	1,750	1 568,01	1 462,89	105,12	0,00	4 544,04	0,00
11	01/08/2028	1,750	1 568,01	1 488,49	79,52	0,00	3 055,55	0,00
12	01/08/2029	1,750	1 568,01	1 514,54	53,47	0,00	1 541,01	0,00

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Edité le : 31/01/2018

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/08/2030	1,750	1 567,98	1 541,01	26,97	0,00	0,00	0,00
Total			20 250,73	18 091,12	2 159,61	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Edité le : 31/01/2018

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE
N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0424457

Capital prêté : 590 360,21 €
Taux actuariel théorique : LA+1,000%
Taux effectif global : 1,75%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/08/2018	1,750	40 737,69	34 758,87	5 978,82	0,00	555 601,34	0,00
2	01/08/2019	1,750	45 090,17	35 367,15	9 723,02	0,00	520 234,19	0,00
3	01/08/2020	1,750	45 090,17	35 986,07	9 104,10	0,00	484 248,12	0,00
4	01/08/2021	1,750	45 090,17	36 615,83	8 474,34	0,00	447 632,29	0,00
5	01/08/2022	1,750	45 090,17	37 256,60	7 833,57	0,00	410 375,69	0,00
6	01/08/2023	1,750	45 090,17	37 908,60	7 181,57	0,00	372 467,09	0,00
7	01/08/2024	1,750	45 090,17	38 572,00	6 518,17	0,00	333 895,09	0,00
8	01/08/2025	1,750	45 090,17	39 247,01	5 843,16	0,00	294 648,08	0,00
9	01/08/2026	1,750	45 090,17	39 933,83	5 156,34	0,00	254 714,25	0,00
10	01/08/2027	1,750	45 090,17	40 632,67	4 457,50	0,00	214 081,58	0,00
11	01/08/2028	1,750	45 090,17	41 343,74	3 746,43	0,00	172 737,84	0,00
12	01/08/2029	1,750	45 090,17	42 067,26	3 022,91	0,00	130 670,58	0,00

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/08/2030	1,750	45 090,17	42 803,43	2 286,74	0,00	87 867,15	0,00
14	01/08/2031	1,750	45 090,17	43 552,49	1 537,68	0,00	44 314,66	0,00
15	01/08/2032	1,750	45 090,17	44 314,66	775,51	0,00	0,00	0,00
Total				672 000,07	590 360,21	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE
N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0439709

Capital prêté : 22 279,62 €
Taux actuariel théorique : LA+1,000%
Taux effectif global : 1,75%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/01/2019	1,750	1 808,12	1 418,23	389,89	0,00	20 861,39	0,00
2	01/01/2020	1,750	1 808,12	1 443,05	365,07	0,00	19 418,34	0,00
3	01/01/2021	1,750	1 808,12	1 468,30	339,82	0,00	17 950,04	0,00
4	01/01/2022	1,750	1 808,12	1 493,99	314,13	0,00	16 456,05	0,00
5	01/01/2023	1,750	1 808,12	1 520,14	287,98	0,00	14 935,91	0,00
6	01/01/2024	1,750	1 808,12	1 546,74	261,38	0,00	13 389,17	0,00
7	01/01/2025	1,750	1 808,12	1 573,81	234,31	0,00	11 815,36	0,00
8	01/01/2026	1,750	1 808,12	1 601,35	206,77	0,00	10 214,01	0,00
9	01/01/2027	1,750	1 808,12	1 629,37	178,75	0,00	8 584,64	0,00
10	01/01/2028	1,750	1 808,12	1 657,89	150,23	0,00	6 926,75	0,00
11	01/01/2029	1,750	1 808,12	1 686,90	121,22	0,00	5 239,85	0,00
12	01/01/2030	1,750	1 808,12	1 716,42	91,70	0,00	3 523,43	0,00

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
 Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/01/2031	1,750	1 808,12	1 746,46	61,66	0,00	1 776,97	0,00
14	01/01/2032	1,750	1 808,07	1 776,97	31,10	0,00	0,00	0,00
Total				25 313,63	22 279,62	3 034,01		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE
N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0442580

Capital prêté : 319 364,15 €
Taux actuariel théorique : LA+1,000%
Taux effectif global : 1,75%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/10/2018	1,750	26 262,34	22 091,32	4 171,02	0,00	297 272,83	0,00
2	01/10/2019	1,750	27 680,19	22 477,92	5 202,27	0,00	274 794,91	0,00
3	01/10/2020	1,750	27 680,19	22 871,28	4 808,91	0,00	251 923,63	0,00
4	01/10/2021	1,750	27 680,19	23 271,53	4 408,66	0,00	228 652,10	0,00
5	01/10/2022	1,750	27 680,19	23 678,78	4 001,41	0,00	204 973,32	0,00
6	01/10/2023	1,750	27 680,19	24 093,16	3 587,03	0,00	180 880,16	0,00
7	01/10/2024	1,750	27 680,19	24 514,79	3 165,40	0,00	156 365,37	0,00
8	01/10/2025	1,750	27 680,19	24 943,80	2 736,39	0,00	131 421,57	0,00
9	01/10/2026	1,750	27 680,19	25 380,31	2 299,88	0,00	106 041,26	0,00
10	01/10/2027	1,750	27 680,19	25 824,47	1 855,72	0,00	80 216,79	0,00
11	01/10/2028	1,750	27 680,19	26 276,40	1 403,79	0,00	53 940,39	0,00
12	01/10/2029	1,750	27 680,19	26 736,23	943,96	0,00	27 204,16	0,00

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Edité le : 31/01/2018

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/10/2030	1,750	27 680,23	27 204,16	476,07	0,00	0,00	0,00
Total			358 424,66	319 364,15	39 060,51	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE
N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0445943

Capital prêté : 269 568,33 €
Taux actuariel théorique : LA+1,000%
Taux effectif global : 1,75%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/12/2018	1,750	22 960,40	18 646,80	4 313,60	0,00	250 921,53	0,00
2	01/12/2019	1,750	23 364,25	18 973,12	4 391,13	0,00	231 948,41	0,00
3	01/12/2020	1,750	23 364,25	19 305,15	4 059,10	0,00	212 643,26	0,00
4	01/12/2021	1,750	23 364,25	19 642,99	3 721,26	0,00	193 000,27	0,00
5	01/12/2022	1,750	23 364,25	19 986,75	3 377,50	0,00	173 013,52	0,00
6	01/12/2023	1,750	23 364,25	20 336,51	3 027,74	0,00	152 677,01	0,00
7	01/12/2024	1,750	23 364,25	20 692,40	2 671,85	0,00	131 984,61	0,00
8	01/12/2025	1,750	23 364,25	21 054,52	2 309,73	0,00	110 930,09	0,00
9	01/12/2026	1,750	23 364,25	21 422,97	1 941,28	0,00	89 507,12	0,00
10	01/12/2027	1,750	23 364,25	21 797,88	1 566,37	0,00	67 709,24	0,00
11	01/12/2028	1,750	23 364,25	22 179,34	1 184,91	0,00	45 529,90	0,00
12	01/12/2029	1,750	23 364,25	22 567,48	796,77	0,00	22 962,42	0,00

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/12/2030	1,750	23 364,26	22 962,42	401,84	0,00	0,00	0,00
Total			303 331,41	269 568,33	33 763,08	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE
N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0465146

Capital prêté : 470 002,90 €
Taux actuariel théorique : LA+1,000%
Taux effectif global : 1,75%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/12/2018	1,750	37 439,26	29 918,33	7 520,93	0,00	440 084,57	0,00
2	01/12/2019	1,750	38 143,38	30 441,90	7 701,48	0,00	409 642,67	0,00
3	01/12/2020	1,750	38 143,38	30 974,63	7 168,75	0,00	378 668,04	0,00
4	01/12/2021	1,750	38 143,38	31 516,69	6 626,69	0,00	347 151,35	0,00
5	01/12/2022	1,750	38 143,38	32 068,23	6 075,15	0,00	315 083,12	0,00
6	01/12/2023	1,750	38 143,38	32 629,43	5 513,95	0,00	282 453,69	0,00
7	01/12/2024	1,750	38 143,38	33 200,44	4 942,94	0,00	249 253,25	0,00
8	01/12/2025	1,750	38 143,38	33 781,45	4 361,93	0,00	215 471,80	0,00
9	01/12/2026	1,750	38 143,38	34 372,62	3 770,76	0,00	181 099,18	0,00
10	01/12/2027	1,750	38 143,38	34 974,14	3 169,24	0,00	146 125,04	0,00
11	01/12/2028	1,750	38 143,38	35 586,19	2 557,19	0,00	110 538,85	0,00
12	01/12/2029	1,750	38 143,38	36 208,95	1 934,43	0,00	74 329,90	0,00

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Edité le : 31/01/2018

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/12/2030	1,750	38 143,38	36 842,61	1 300,77	0,00	37 487,29	0,00
14	01/12/2031	1,750	38 143,32	37 487,29	656,03	0,00	0,00	0,00
Total			533 303,14	470 002,90	63 300,24	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE
N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0853189

Capital prêté : 330 835,45 €
Taux actuariel théorique : LA+1,000%
Taux effectif global : 1,75%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/03/2018	1,750	19 025,62	18 096,56	929,06	0,00	312 738,89	0,00
2	01/03/2019	1,750	23 886,18	18 413,25	5 472,93	0,00	294 325,64	0,00
3	01/03/2020	1,750	23 886,18	18 735,48	5 150,70	0,00	275 590,16	0,00
4	01/03/2021	1,750	23 886,18	19 063,35	4 822,83	0,00	256 526,81	0,00
5	01/03/2022	1,750	23 886,18	19 396,96	4 489,22	0,00	237 129,85	0,00
6	01/03/2023	1,750	23 886,18	19 736,41	4 149,77	0,00	217 393,44	0,00
7	01/03/2024	1,750	23 886,18	20 081,79	3 804,39	0,00	197 311,65	0,00
8	01/03/2025	1,750	23 886,18	20 433,23	3 452,95	0,00	176 878,42	0,00
9	01/03/2026	1,750	23 886,18	20 790,81	3 095,37	0,00	156 087,61	0,00
10	01/03/2027	1,750	23 886,18	21 154,65	2 731,53	0,00	134 932,96	0,00
11	01/03/2028	1,750	23 886,18	21 524,85	2 361,33	0,00	113 408,11	0,00
12	01/03/2029	1,750	23 886,18	21 901,54	1 984,64	0,00	91 506,57	0,00

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
 Délégation de BORDEAUX

Edité le : 31/01/2018

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/03/2030	1,750	23 886,18	22 284,82	1 601,36	0,00	69 221,75	0,00
14	01/03/2031	1,750	23 886,18	22 674,80	1 211,38	0,00	46 546,95	0,00
15	01/03/2032	1,750	23 886,18	23 071,61	814,57	0,00	23 475,34	0,00
16	01/03/2033	1,750	23 886,16	23 475,34	410,82	0,00	0,00	0,00
Total				377 318,30	330 835,45	46 482,85	0,00	0,00

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Edité le : 31/01/2018

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE

N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0857120

Capital prêté : 187 681,91 €

Taux actuariel théorique : LA+1,000%

Taux effectif global : 1,75%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/05/2018	1,750	11 339,65	10 266,12	1 073,53	0,00	177 415,79	0,00
2	01/05/2019	1,750	13 550,55	10 445,77	3 104,78	0,00	166 970,02	0,00
3	01/05/2020	1,750	13 550,55	10 628,57	2 921,98	0,00	156 341,45	0,00
4	01/05/2021	1,750	13 550,55	10 814,57	2 735,98	0,00	145 526,88	0,00
5	01/05/2022	1,750	13 550,55	11 003,83	2 546,72	0,00	134 523,05	0,00
6	01/05/2023	1,750	13 550,55	11 196,40	2 354,15	0,00	123 326,65	0,00
7	01/05/2024	1,750	13 550,55	11 392,33	2 158,22	0,00	111 934,32	0,00
8	01/05/2025	1,750	13 550,55	11 591,70	1 958,85	0,00	100 342,62	0,00
9	01/05/2026	1,750	13 550,55	11 794,55	1 756,00	0,00	88 548,07	0,00
10	01/05/2027	1,750	13 550,55	12 000,96	1 549,59	0,00	76 547,11	0,00
11	01/05/2028	1,750	13 550,55	12 210,98	1 339,57	0,00	64 336,13	0,00
12	01/05/2029	1,750	13 550,55	12 424,67	1 125,88	0,00	51 911,46	0,00

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/05/2030	1,750	13 550,55	12 642,10	908,45	0,00	39 269,36	0,00
14	01/05/2031	1,750	13 550,55	12 863,34	687,21	0,00	26 406,02	0,00
15	01/05/2032	1,750	13 550,55	13 088,44	462,11	0,00	13 317,58	0,00
16	01/05/2033	1,750	13 550,64	13 317,58	233,06	0,00	0,00	0,00
Total				214 597,99	187 681,91	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Edité le : 31/01/2018

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE

N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0869296

Capital prêté : 448 614,62 €

Taux actuariel théorique : LA+1,000%

Taux effectif global : 1,75%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/03/2018	1,750	24 146,44	22 886,62	1 259,82	0,00	425 728,00	0,00
2	01/03/2019	1,750	30 737,38	23 287,14	7 450,24	0,00	402 440,86	0,00
3	01/03/2020	1,750	30 737,38	23 694,66	7 042,72	0,00	378 746,20	0,00
4	01/03/2021	1,750	30 737,38	24 109,32	6 628,06	0,00	354 636,88	0,00
5	01/03/2022	1,750	30 737,38	24 531,23	6 206,15	0,00	330 105,65	0,00
6	01/03/2023	1,750	30 737,38	24 960,53	5 776,85	0,00	305 145,12	0,00
7	01/03/2024	1,750	30 737,38	25 397,34	5 340,04	0,00	279 747,78	0,00
8	01/03/2025	1,750	30 737,38	25 841,79	4 895,59	0,00	253 905,99	0,00
9	01/03/2026	1,750	30 737,38	26 294,03	4 443,35	0,00	227 611,96	0,00
10	01/03/2027	1,750	30 737,38	26 754,17	3 983,21	0,00	200 857,79	0,00
11	01/03/2028	1,750	30 737,38	27 222,37	3 515,01	0,00	173 635,42	0,00
12	01/03/2029	1,750	30 737,38	27 698,76	3 038,62	0,00	145 936,66	0,00

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
 Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/03/2030	1,750	30 737,38	28 183,49	2 553,89	0,00	117 753,17	0,00
14	01/03/2031	1,750	30 737,38	28 676,70	2 060,68	0,00	89 076,47	0,00
15	01/03/2032	1,750	30 737,38	29 178,54	1 558,84	0,00	59 897,93	0,00
16	01/03/2033	1,750	30 737,38	29 689,17	1 048,21	0,00	30 208,76	0,00
17	01/03/2034	1,750	30 737,41	30 208,76	528,65	0,00	0,00	0,00
Total				515 944,55	448 614,62	67 329,93		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Edité le : 31/01/2018

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE
N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0916364

Capital prêté : 666 494,99 €
Taux actuariel théorique : LA+1,000%
Taux effectif global : 1,75%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/06/2018	1,750	36 622,47	31 821,76	4 800,71	0,00	634 673,23	0,00
2	01/06/2019	1,750	43 485,42	32 378,64	11 106,78	0,00	602 294,59	0,00
3	01/06/2020	1,750	43 485,42	32 945,26	10 540,16	0,00	569 349,33	0,00
4	01/06/2021	1,750	43 485,42	33 521,81	9 963,61	0,00	535 827,52	0,00
5	01/06/2022	1,750	43 485,42	34 108,44	9 376,98	0,00	501 719,08	0,00
6	01/06/2023	1,750	43 485,42	34 705,34	8 780,08	0,00	467 013,74	0,00
7	01/06/2024	1,750	43 485,42	35 312,68	8 172,74	0,00	431 701,06	0,00
8	01/06/2025	1,750	43 485,42	35 930,65	7 554,77	0,00	395 770,41	0,00
9	01/06/2026	1,750	43 485,42	36 559,44	6 925,98	0,00	359 210,97	0,00
10	01/06/2027	1,750	43 485,42	37 199,23	6 286,19	0,00	322 011,74	0,00
11	01/06/2028	1,750	43 485,42	37 850,21	5 635,21	0,00	284 161,53	0,00
12	01/06/2029	1,750	43 485,42	38 512,59	4 972,83	0,00	245 648,94	0,00

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/06/2030	1,750	43 485,42	39 186,56	4 298,86	0,00	206 462,38	0,00
14	01/06/2031	1,750	43 485,42	39 872,33	3 613,09	0,00	166 590,05	0,00
15	01/06/2032	1,750	43 485,42	40 570,09	2 915,33	0,00	126 019,96	0,00
16	01/06/2033	1,750	43 485,42	41 280,07	2 205,35	0,00	84 739,89	0,00
17	01/06/2034	1,750	43 485,42	42 002,47	1 482,95	0,00	42 737,42	0,00
18	01/06/2035	1,750	43 485,32	42 737,42	747,90	0,00	0,00	0,00
Total				775 874,51	666 494,99	109 379,52	0,00	

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Edité le : 31/01/2018

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE

N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0919485

Capital prêté : 247 023,16 €
Taux actuariel théorique : LA+1,000%
Taux effectif global : 1,75%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/06/2018	1,750	13 573,39	11 794,10	1 779,29	0,00	235 229,06	0,00
2	01/06/2019	1,750	16 117,01	12 000,50	4 116,51	0,00	223 228,56	0,00
3	01/06/2020	1,750	16 117,01	12 210,51	3 906,50	0,00	211 018,05	0,00
4	01/06/2021	1,750	16 117,01	12 424,19	3 692,82	0,00	198 593,86	0,00
5	01/06/2022	1,750	16 117,01	12 641,62	3 475,39	0,00	185 952,24	0,00
6	01/06/2023	1,750	16 117,01	12 862,85	3 254,16	0,00	173 089,39	0,00
7	01/06/2024	1,750	16 117,01	13 087,95	3 029,06	0,00	160 001,44	0,00
8	01/06/2025	1,750	16 117,01	13 316,98	2 800,03	0,00	146 684,46	0,00
9	01/06/2026	1,750	16 117,01	13 550,03	2 566,98	0,00	133 134,43	0,00
10	01/06/2027	1,750	16 117,01	13 787,16	2 329,85	0,00	119 347,27	0,00
11	01/06/2028	1,750	16 117,01	14 028,43	2 088,58	0,00	105 318,84	0,00
12	01/06/2029	1,750	16 117,01	14 273,93	1 843,08	0,00	91 044,91	0,00

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
 Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/06/2030	1,750	16 117,01	14 523,72	1 593,29	0,00	76 521,19	0,00
14	01/06/2031	1,750	16 117,01	14 777,89	1 339,12	0,00	61 743,30	0,00
15	01/06/2032	1,750	16 117,01	15 036,50	1 080,51	0,00	46 706,80	0,00
16	01/06/2033	1,750	16 117,01	15 299,64	817,37	0,00	31 407,16	0,00
17	01/06/2034	1,750	16 117,01	15 567,38	549,63	0,00	15 839,78	0,00
18	01/06/2035	1,750	16 116,98	15 839,78	277,20	0,00	0,00	0,00
Total				287 562,53	247 023,16	40 539,37		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Edité le : 31/01/2018

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE
N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0922477

Capital prêté : 171 275,27 €
Taux actuariel théorique : LA+1,000%
Taux effectif global : 1,76%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/12/2018	1,750	31 369,00	24 991,06	6 377,94	-3 518,15	146 284,21	3 922,47
2	01/12/2019	1,750	31 636,74	26 315,59	5 321,15	-2 692,54	119 968,62	1 229,93
3	01/12/2020	1,750	31 636,74	28 285,83	3 350,91	-1 229,93	91 682,79	0,00
4	01/12/2021	1,750	31 636,74	30 032,29	1 604,45	0,00	61 650,50	0,00
5	01/12/2022	1,750	31 636,74	30 557,86	1 078,88	0,00	31 092,64	0,00
6	01/12/2023	1,750	31 636,74	31 092,64	544,10	0,00	0,00	0,00
Total				189 552,70	171 275,27	18 277,43	-7 440,62	

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE
N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0922476

Capital prêté : 52 065,47 €
Taux actuariel théorique : LA+1,000%
Taux effectif global : 1,76%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/09/2018	1,750	9 315,41	7 596,96	1 718,45	-1 086,12	44 468,51	1 280,05
2	01/09/2019	1,750	9 635,63	7 999,60	1 636,03	-835,43	36 468,91	444,62
3	01/09/2020	1,750	9 635,63	8 545,02	1 090,61	-444,62	27 923,89	0,00
4	01/09/2021	1,750	9 635,63	9 146,96	488,67	0,00	18 776,93	0,00
5	01/09/2022	1,750	9 635,63	9 307,03	328,60	0,00	9 469,90	0,00
6	01/09/2023	1,750	9 635,63	9 469,90	165,73	0,00	0,00	0,00
Total				57 493,56	52 065,47	5 428,09	-2 366,17	

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Edité le : 31/01/2018

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE
N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0922495

Capital prêté : 76 540,69 €
Taux actuariel théorique : LA+1,000%
Taux effectif global : 1,76%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/09/2018	1,750	21 034,25	17 679,35	3 354,90	-2 397,22	58 861,34	3 501,11
2	01/09/2019	1,750	21 519,25	18 616,35	2 902,90	-1 811,55	40 244,99	1 689,56
3	01/09/2020	1,750	21 519,25	19 603,02	1 916,23	-1 182,38	20 641,97	507,18
4	01/09/2021	1,750	21 519,25	20 641,97	877,28	-507,18	0,00	0,00
Total				85 592,00	76 540,69	9 051,31	-5 898,33	

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE
N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0922494

Capital prêté : 47 514,74 €
Taux actuariel théorique : LA+1,000%
Taux effectif global : 1,76%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/09/2018	1,750	13 057,60	10 974,94	2 082,66	-1 488,15	36 539,80	2 173,39
2	01/09/2019	1,750	13 358,67	11 556,61	1 802,06	-1 124,57	24 983,19	1 048,82
3	01/09/2020	1,750	13 358,67	12 169,11	1 189,56	-734,00	12 814,08	314,82
4	01/09/2021	1,750	13 358,67	12 814,08	544,59	-314,82	0,00	0,00
Total				53 133,61	47 514,74	5 618,87	-3 661,54	

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/01/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
 Délégation de BORDEAUX

Emprunteur : 000085489 - SA D HLM LOGEVIE
 N° Avenant : 74078 / N° Ligne du Prêt : 0922498

Capital prêté : 90 647,01 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,000%
 Taux effectif global : 1,76%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/03/2018	1,750	19 065,41	16 306,81	2 758,60	-2 485,34	74 340,20	4 175,09
2	01/03/2019	1,750	20 495,03	17 171,08	3 323,95	-1 949,93	57 169,12	2 225,16
3	01/03/2020	1,750	20 495,03	18 081,14	2 413,89	-1 374,49	39 087,98	850,67
4	01/03/2021	1,750	20 495,03	19 039,44	1 455,59	-756,67	20 048,54	94,00
5	01/03/2022	1,750	20 495,03	20 048,54	446,49	-94,00	0,00	0,00
Total				101 045,53	90 647,01	10 398,52	-6 660,43	

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, agissant au nom et comme représentant de ladite Métropole, en vertu de la délibération N° _____ prise par le Conseil de Bordeaux Métropole le _____

Et Monsieur Mario BASTONE, Directeur Général, agissant au nom de la SA d'HLM Logévie dont le siège social est situé au 12 rue Chantecrit, BP 222, 33042 Bordeaux cedex ; en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2017.

Vu la demande de garantie de la SA D'HLM LOGEVIE en date du 20 mars 2018 concernant l'avenant de réaménagement de prêt n° 74078 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 8 février 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie par Bordeaux Métropole.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Le Conseil métropolitain, par délibération N° _____ prise en date du _____, reçue à la préfecture de la Gironde le _____, garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'avenant de réaménagement n° 74078, au sein duquel sont précisées les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt. Cet avenant a pour objet de baisser la marge et d'allonger de deux ans la durée de chacune des lignes de prêts.

Les tableaux récapitulatifs des emprunts concernés par ce réaménagement sont annexés à cette convention.

Cet avenant de réaménagement d'un montant global de 6 448 078,12 euros, a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Logévie.

Les conditions financières de l'avenant répondent à un niveau de risque inférieur ou égal au niveau 2A de la classification de la charte Gissler.

Article 3 : Durée de la garantie d'emprunt

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à paiement complet des échéances contractuellement dues par la SA d'HLM Logévie.

Article 4 : Informations

Pendant toute la durée de l'emprunt garanti, l'organisme bénéficiaire devra fournir annuellement ses états financiers et de gestion. Un courrier sera envoyé chaque année par Bordeaux Métropole à l'organisme précisant la liste des états concernés, le format et l'échéance souhaitée.

Article 5 : Mise en œuvre de la garantie

Dans l'hypothèse où la SA d'HLM Logévie serait dans l'impossibilité de faire face à ses échéances, cette dernière s'engage à en informer sans délai Bordeaux Métropole ainsi que l'organisme prêteur.

Article 6 : Subrogation

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la SA d'HLM Logévie n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par Bordeaux Métropole, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, Bordeaux Métropole effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de celle-ci dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement instituera Bordeaux Métropole créancière de la SA d'HLM Logévie.

Dans l'hypothèse où sa garantie serait mise en œuvre, Bordeaux Métropole fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier selon les articles 2306 et 2430 du Code civil.

Article 7 : Clause de retour à meilleure fortune

Si la SA d'HLM Logévie ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, Bordeaux Métropole, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra son lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la SA D'HLM LOGEVIE.

Les paiements qui pourraient être imposés à Bordeaux Métropole, en exécution de la présente convention, auront le caractère d'avances recouvrables. Ainsi, la SA d'HLM Logévie, s'engage à reverser les paiements dont Bordeaux Métropole aurait eu à s'acquitter dès qu'une amélioration de la situation financière sera constatée par des résultats financiers excédentaires. Ces excédents seront utilisés, à due concurrence, à l'amortissement de la dette contractée par la SA d'HLM Logévie vis-à-vis de Bordeaux Métropole et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans ses écritures, Il comprendra :

- ✓ au crédit : Le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de Bordeaux Métropole,
- ✓ au débit : le montant des versements effectués par Bordeaux Métropole.

La créance ne sera éteinte que lorsque l'intégralité des avances versées par Bordeaux Métropole aura été remboursée par la SA d'HLM Logévie.

Article 8 : Hypothèque

La SA d'HLM Logévie s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour la Société,

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

Mario BASTONE
Directeur général



Groupe ActionLogement
SA d'HLM - 12 rue Chantecrit
BP 222 - 33042 Bordeaux cedex
Tél. 05 57 81 19 80
461 201 337 RCS Bordeaux

Affectation initiale des lignes d'emprunts réaménagés par l'avant de réaménagement CDC n° 74078

N° Prêt CDC	Date initiale garantie	N° Délivération emprunt	HP	Nom de la résidence	VILLE	Montant initial €
0922477	24/03/2000		0235	GEORGES BRAQUE	Bordeaux	762 245,09 €
0273906	18/01/1991	91/039	0277	BOURBON	Bordeaux	409 097,24 €
0418675	23/04/1993	93/237	0277	BOURBON	Bordeaux	38 685,31 €
0271568	18/01/1991	91/040	0278	C. Colomb	Bordeaux	1 745 314,71 €
0269703	27/06/1997		0281	LAFAYETTE	Bassens	812 213,15 €
0273448	27/06/1997		0281	LAFAYETTE	Bassens	296 158,59 €
0355109	27/06/1997		0281	LAFAYETTE	Bassens	1 165 601,71 €
0363793	27/11/1992	92/860	0286	SOURIAUX	Bordeaux	262 686,73 €
0412686	27/11/1992	92/859	0287	HENRI MATISSE	Bordeaux	790 498,01 €
0415438	21/12/1992	92/979	0288	BOUVREUILS	Pessac	311 886,75 €
0424457	23/07/1993	93/548	0293	LES SOLEILS ST LOUIS	Bordeaux	1 086 841,36 €
0439709	27/06/1997		0296	LGMT RUE DELPIT	Bordeaux	45 033,29 €
0442580	28/11/1994	94/883	0302	LES BOULEAUX	Bègles	681 911,31 €
0445943	28/11/1994	94/882	0304	LES MAGNOLIAS	Bègles	558 253,51 €
0465146	22/12/1995		0312	DU LAC	Bègles	947 204,77 €
0853189	18/07/1997		0317	LES GLYCINES	Bègles	581 875,64 €
0857120	19/12/1997	97/1195	0318	PAUL GAUGUIN	Saint Médard en Jalles	340 118,18 €
0869296	25/09/1998		0320	LA MARELLE	Mérignac	755 290,97 €
0919485	31/01/2000		0322	LE MASCARET	Bègles	389 368,36 €
0916364	15/01/1999	99/31	0326	LA GABARRE	Cenon	1 092 202,08 €
0922494	27/01/1975	75/92	0410	MOULIN EXTENSION	Ambarès	409 020,71 €
0922495	26/07/1985	85/450	0411	VILLA NOVA	Villeneuve d'Ornon	658 884,65 €
0922498	26/07/1985	85/450	0411	VILLA NOVA	Villeneuve d'Ornon	530 217,68 €
0922476	17/02/1984	84/68	0411	VILLA NOVA	Villeneuve d'Ornon	232 891,79 €

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, agissant au nom et comme représentant de ladite Métropole, en vertu de la délibération N° _____ prise par le Conseil de Bordeaux Métropole le _____

Et Monsieur Mario BASTONE, Directeur Général, agissant au nom de la SA d'HLM Logévie dont le siège social est situé au 12 rue Chantecrit, BP 222, 33042 Bordeaux cedex ; en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2017.

Vu la demande de garantie de la SA D'HLM LOGEVIE en date du 20 mars 2018 concernant l'avenant de réaménagement de prêt n° 74078 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 8 février 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie par Bordeaux Métropole.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Le Conseil métropolitain, par délibération N° _____ prise en date du _____, reçoit à la préfecture de la Gironde le _____, garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'avenant de réaménagement n° 74078, au sein duquel sont précisées les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt. Cet avenant a pour objet de baisser la marge et d'allonger de deux ans la durée de chacune des lignes de prêts.

Les tableaux récapitulatifs des emprunts concernés par ce réaménagement sont annexés à cette convention.

Cet avenant de réaménagement d'un montant global de 6 448 078,12 euros, a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Logévie.

Les conditions financières de l'avenant répondent à un niveau de risque inférieur ou égal au niveau 2A de la classification de la charte Gissler.

Article 3 : Durée de la garantie d'emprunt

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à paiement complet des échéances contractuellement dues par la SA d'HLM Logévie.

Article 4 : Informations

Pendant toute la durée de l'emprunt garanti, l'organisme bénéficiaire devra fournir annuellement ses états financiers et de gestion. Un courrier sera envoyé chaque année par Bordeaux Métropole à l'organisme précisant la liste des états concernés, le format et l'échéance souhaitée.

Article 5 : Mise en œuvre de la garantie

Dans l'hypothèse où la SA d'HLM Logévie serait dans l'impossibilité de faire face à ses échéances, cette dernière s'engage à en informer sans délai Bordeaux Métropole ainsi que l'organisme prêteur.

Article 6 : Subrogation

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la SA d'HLM Logévie n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par Bordeaux Métropole, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, Bordeaux Métropole effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de celle-ci dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement instituera Bordeaux Métropole créancière de la SA d'HLM Logévie.

Dans l'hypothèse où sa garantie serait mise en œuvre, Bordeaux Métropole fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier selon les articles 2306 et 2430 du Code civil.

Article 7 : Clause de retour à meilleure fortune

Si la SA d'HLM Logévie ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, Bordeaux Métropole, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la SA D'HLM LOGEVIE.

Les paiements qui pourraient être imposés à Bordeaux Métropole, en exécution de la présente convention, auront le caractère d'avances recouvrables. Ainsi, la SA d'HLM Logévie, s'engage à reverser les paiements dont Bordeaux Métropole aurait eu à s'acquitter dès qu'une amélioration de la situation financière sera constatée par des résultats financiers excédentaires. Ces excédents seront utilisés, à due concurrence, à l'amortissement de la dette contractée par la SA d'HLM Logévie vis-à-vis de Bordeaux Métropole et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans ses écritures, Il comprendra :

- ✓ au crédit : Le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de Bordeaux Métropole,
- ✓ au débit : le montant des versements effectués par Bordeaux Métropole.

La créance ne sera éteinte que lorsque l'intégralité des avances versées par Bordeaux Métropole aura été remboursée par la SA d'HLM Logévie.

Article 8 : Hypothèque

La SA d'HLM Logévie s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour la Société,

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

Mario BASTONE
Directeur général



Affectation initiale des lignes d'emprunts réaménagés par l'avant de réaménagement CDC n° 74078

N°Prêt CDC	Date initiale garantie	N° Délibération emprunt	HP	Nom de la résidence	VILLE	Montant initial €
0922477	24/03/2000		0235	GEORGES BRAQUE	Bordeaux	762 245,09 €
0273906	18/01/1991	91/039	0277	BOURBON	Bordeaux	409 097,24 €
0418675	23/04/1993	93/237	0277	BOURBON	Bordeaux	38 685,31 €
0271568	18/01/1991	91/040	0278	C. Colomb	Bordeaux	1 745 314,71 €
0269703	27/06/1997		0281	LAFAYETTE	Bassens	812 213,15 €
0273448	27/06/1997		0281	LAFAYETTE	Bassens	296 158,59 €
0355109	27/06/1997		0281	LAFAYETTE	Bassens	1 165 601,71 €
0363793	27/11/1992	92/860	0286	SOURIAUX	Bordeaux	262 686,73 €
0412686	27/11/1992	92/859	0287	HENRI MATTISSE	Bordeaux	790 498,01 €
0415438	21/12/1992	92/979	0288	BOUVREUILS	Pessac	311 886,75 €
0424457	23/07/1993	93/548	0293	LES SOLEILS ST LOUIS	Bordeaux	1 086 841,36 €
0439709	27/06/1997		0296	LGMT RUE DELPIT	Bordeaux	45 033,29 €
0442580	28/11/1994	94/883	0302	LES BOULEAUX	Bègles	681 911,31 €
0445943	28/11/1994	94/882	0304	LES MAGNOLIAS	Bègles	558 253,51 €
0465146	22/12/1995		0312	DU LAC	Bègles	947 204,77 €
0853189	18/07/1997		0317	LES GLYCINES	Bègles	581 875,64 €
0857120	19/12/1997	97/1195	0318	PAUL GAUGUIN	Saint Médard en Jalles	340 118,18 €
0869296	25/09/1998		0320	LA MARELLE	Mérignac	755 290,97 €
0919485	31/01/2000		0322	LE MASCARET	Bègles	389 368,36 €
0916364	15/01/1999	99/31	0326	LA GABARRE	Cenon	1 092 202,08 €
0922494	27/01/1975	75/92	0410	MOULIN EXTENSION	Ambarès	409 020,71 €
0922495	26/07/1985	85/450	0411	VILLA NOVA	Villeneuve d'Ornon	658 884,65 €
0922498	26/07/1985	85/450	0411	VILLA NOVA	Villeneuve d'Ornon	530 217,68 €
0922476	17/02/1984	84/68	0411	VILLA NOVA	Villeneuve d'Ornon	232 891,79 €